

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

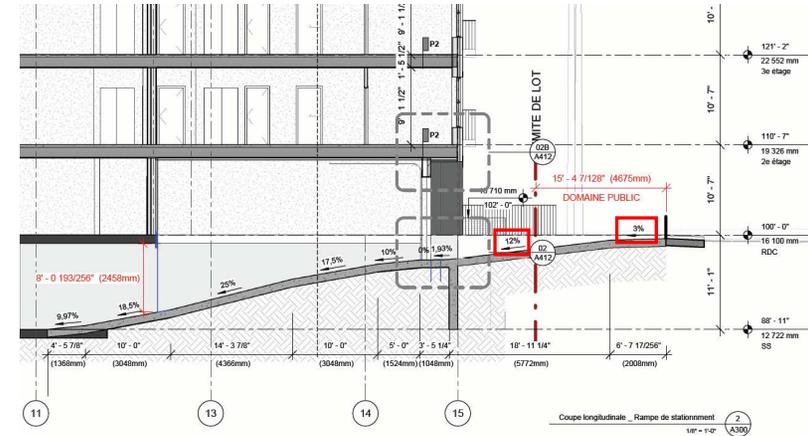
Emplacement: 115, 121, 127, avenue Saint-Denis
1, 3 rue Waterman (projet Waterhouse)

OBJET DE LA DEMANDE:

La demande vise à autoriser une pente de rampe d'accès à un garage en sous-sol ayant un pourcentage d'inclinaison de 3% pour les 2 premiers mètres (situés dans l'emprise publique) et de 12% pour les 5,7 mètres suivants (2,7 mètres de cette pente sont situés dans l'emprise), ce qui contrevient à la norme prescrite, soit un pourcentage d'inclinaison pour la pente d'une rampe d'accès à un garage en sous-sol qui est de 1% pour la section de l'emprise de la rue et de 10% pour les premiers 6 mètres à l'intérieur de la limite de propriété.

DISPOSITION VISÉE: Article 8.1.6 du *Règlement de zonage 2024-215*

AVIS PUBLIC: donné le 30 avril 2025



Pourcentage d'inclinaison proposé pour la pente de la rampe d'accès d'un garage en sous-sol